



**Convention d'objectifs pluriannuelle
entre la Communauté de Communes Cœur de Charente
et l'Espace Arc en ciel
Année 2025-2027**

(Conforme à la Circulaire Premier ministre NOR : PRMX1001610C du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations).

Cette convention a pour objectif de fixer, pour les années citées, les engagements respectifs d'une association et d'un établissement de coopération intercommunale autour d'un projet défini. Elle comporte des indications sur les moyens financiers alloués et les modalités d'évaluation de la qualité des actions menées.

Entre

La Communauté de Communes Cœur de Charente, désignée sous le terme « CDC Cœur de Charente », représentée par son Président, Christian CROIZARD, autorisé par délibération du conseil communautaire en date du 23/01/2025 d'une part,

Et

L'Espace Arc en ciel, association régie par la loi du 1er juillet 1901, représentée par son Président, Michel HARMAND, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant le projet social de l'Espace Arc en ciel, en faveur du développement des loisirs éducatifs et des activités sportives, culturelles et environnementales pendant le temps libre,

Considérant la compétence de la CDC Cœur de Charente relative aux actions éducatives et de loisirs en direction de la petite enfance et de la jeunesse en dehors du temps scolaire dans le cadre des contrats conclus avec les structures et organismes compétents,

Considérant les orientations issues de la Convention Territoriale Globale signée entre la Communauté de communes Cœur de Charente et la CAF de la Charente pour la période 2024-2028,

Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par l'association participe à la mise en œuvre de cette politique,

pendant le temps libre :

- D'une part en faveur des jeunes, notamment en dehors du temps scolaire,
- D'autre part en matière de développement culturel et sportif,

Les signataires affirment leur volonté d'œuvrer ensemble dans ces domaines de manière cohérente et transversale dans le cadre d'un partenariat renforcé avec tous les acteurs locaux, institutionnels et associatifs.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La CDC Cœur de Charente confie à l'Espace Arc en ciel la gestion et la mise en œuvre de services sur le territoire communautaire en direction des familles, dont le détail est déterminé à l'article 3. Les activités mises en œuvre dans ce cadre devront s'intégrer dans le projet de territoire et s'inscrire dans la Convention Territoriale Globale.

La réalisation des objectifs définis en préambule passe par la programmation, tout au long de l'année, d'animations sous la forme d'actions ponctuelles, de cycles, stages et projets.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention a une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 3 – LE PROGRAMME D' ACTIONS

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en préambule, le programme d'actions suivant, comportant les obligations mentionnées à l'annexe 1 laquelle fait partie intégrante de la convention :

Action 1 : Accueil de Loisirs Sans Hébergement des 3-17 ans (ALSH périscolaires et extra-scolaires) de Mansle-les-Fontaines

Action 2 : Ludothèque mobile

Action 3 : Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)

Action 4 : Été Actif et Solidaire

Action 5 : animateur Social « Jeunes »

Dans ce cadre, la CDC Cœur de Charente contribue financièrement à ce service d'intérêt économique général conformément à la décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et conformément au règlement (UE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DES ACTIONS

4.1 Les budgets prévisionnels annuels éligibles au programme d'actions sont fixés à l'annexe 2. Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés à l'action.

Ces budgets prévisionnels indiquent le détail des coûts éligibles à la contribution financière de la CDC Cœur de Charente.

4.2 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre des actions conformément au prévisionnel budgétaire présenté par l'association. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre des actions, qui :

- sont liés à l'objet du programme d'actions ;
- sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'actions ;
- sont dépensés par l'association pour satisfaire l'action ;
- sont identifiables et contrôlables.

4.3 Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de ses budgets prévisionnels. Cette adaptation des dépenses réalisées dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 4.1, ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions.

L'association notifie ces modifications à la CDC Cœur de Charente par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause **avant le 1er novembre** de l'année en cours.

4.4 L'Espace Arc en ciel s'engage à :

- respecter les tarifs de prestations tels que définis en annexe 3 ;
- soumettre à l'accord préalable de la Communauté de communes toute modification tarifaire des services objets de la présente convention.

La communauté de communes Cœur de Charente se donne le droit de demander un réajustement de la tarification si elle pense qu'elle n'est pas adaptée au service proposé et pour s'assurer de l'harmonisation tarifaire avec d'autres services équivalents sur le territoire.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 Pour la durée du contrat, la CDC Cœur de Charente contribue financièrement à la réalisation des actions, comme suit :

Année	Montant maximum prévisionnel des contributions de la CDC
2025	186 878 € + reversement subvention « colos apprenantes »
2026	190 615 € + reversement subvention « colos apprenantes »
2027	194 427 € + reversement subvention « colos apprenantes »

L'engagement financier de la collectivité progresse de 2% par an.

5.2 Les contributions financières de la CDC Cœur de Charente mentionnées au paragraphe 5.1 ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions suivantes :

- le vote des crédits budgétaires par la Communauté de Communes Cœur de Charente ;
- le respect par l'Espace Arc en ciel des obligations mentionnées aux articles 1er, 6, 7 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11 ;

la vérification par la Communauté de Communes que le montant de la contribution n'excède pas le coût du programme d'action, conformément à l'article 10.

5.3 La contribution financière de la CDC pourra être minorée au regard du compte de résultat ou du non respect de la matérialité de l'action. La contribution financière de la Communauté de communes telle que mentionnée à l'article 5.1 est une contribution maximum.

La collectivité se réserve la possibilité, dans la limite des crédits disponibles, de financer partiellement ou intégralement le déficit d'une ou plusieurs actions, le cas échéant.

5.4 Dans le cadre du dispositif « Colo apprenantes », l'Etat demande à la collectivité d'être porteuse du projet, auquel est impliqué l'Espace Arc en Ciel.

Pour rappel ce dispositif permet de favoriser le départ en séjour pour les enfants du territoire en bénéficiant d'une aide de l'Etat.

Les séjours de l'espace arc en Ciel sont inclus dans la demande de subvention faite auprès de l'Etat.

C'est pourquoi, au regard de l'action réalisée et de la subvention accordée par l'Etat, la collectivité reversera la subvention allouée par l'Etat sur le projet à l'Espace Arc en Ciel.

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

La CDC Cœur de Charente procède au versement des contributions selon les modalités suivantes :

Répartition des versements de la contribution financière communautaire au bénéfice de l'espace arc en ciel	Échéance du versement
1 ^{er} acompte, au vu du budget prévisionnel de l'année N	Versement au plus tard le 30 juin de l'année N
2 ^{ème} acompte, au vu du budget prévisionnel de l'année N	Versement au plus tard le 30 septembre de l'année N
3 ^{ème} acompte, au vu du budget prévisionnel de l'année N	Versement au plus tard le 30 novembre de l'année N
Solde, au vu du compte de résultats de l'année N	Versement au plus tard le 30 juin de l'année N+1

La Communauté de Communes se réserve le droit de vérifier les comptes de l'Espace Arc en Ciel conformément à l'article 10.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte suivant :

Établissement bancaire : Crédit Agricole Charente-Périgord

IBAN : FR76 1240 6001 1313 1265 5460 217

BIC : AGRIFRPP824

ARTICLE 7 – JUSTIFICATIFS

L'Espace Arc en ciel s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte-rendu financier retraçant de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du Code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel.
- Le rapport d'activités.

ARTICLE 8 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'Espace Arc en ciel informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le Répertoire National des Associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'Espace Arc en ciel s'engage à faire figurer par mention lisible le soutien financier de la Communauté de Communes Cœur de Charente (logo et autres mentions littérales) dans tous les supports de communication produits dans le cadre de la convention, y compris dans le cadre des communiqués de presse.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Communauté de Communes, sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - CONCERTATION

9.1 Mise en place d'une commission de suivi des engagements

Dans un esprit de partenariat et de concertation, la Communauté de Communes et l'Espace Arc en ciel s'engagent à mettre en place une commission de travail constituée comme suit :

- Pour la Communauté de Communes Cœur de Charente :
 - De la Vice-présidente de la CDC en charge de l'Enfance-Jeunesse assurant la présidence de cette commission
 - De la Directrice Générale des Services,
 - De la Directrice Enfance-Jeunesse
- Pour l'association :
 - Du Président,
 - Du Directeur,
 - Du coordonnateur,
 - Du Trésorier,

Pourront y être associés les animateurs et professionnels de chaque structure.

Cette commission a pour rôle de s'assurer de la bonne mise en œuvre des orientations et des modalités de collaboration dans le cadre de l'article 1 de la présente convention.

Elle se réunira 1 fois par semestre, soit 2 fois par an.

Dans le cadre du pilotage du schéma local de services aux familles, un comité technique a été mis en place. Il assure l'évaluation des résultats et formule des préconisations pour garantir la réussite du schéma local de services aux familles. Il est composé des personnes suivantes :

- Président de la Communauté de Communes
- Vice-présidente de la Communauté de Communes en charge de l'Enfance-jeunesse assurant la présidence du comité de pilotage,
- Directeur Départemental de la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES),
- Représentants de l'Éducation Nationale,
- Représentant élu du Conseil Départemental de la Charente et/ou d'un représentant des services en charge de ces domaines,
- Représentants des services sociaux et des organismes à vocation Sociale (C.A.F, M.S.A., Maison Départementale des Solidarités...),
- Représentants des écoles de la Communauté de Communes,
- Principaux des collèges ou de leur représentant,
- Représentants des associations de parents d'élèves de la Communauté de Communes,
- Représentants des associations locales et partenaires concernées,
- Personnes susceptibles d'apporter une contribution aux objectifs du PEDT
- Président, du Directeur et des membres du Bureau de l'Espace Arc en ciel,
- Directrice des services enfance & jeunesse en charge de la coordination des politiques enfance/jeunesse et des contrats, de la Communauté de communes.

Ce comité technique se réunira au moins une fois par an à l'initiative de la Communauté de Communes. La personne en charge de la coordination de la politique enfance, jeunesse anime ce comité.

ARTICLE 10 - EVALUATION

L'Espace Arc en ciel s'engage à fournir, au moins un mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, **qualitatif et quantitatif**, de la mise en œuvre du programme d'actions.

La Communauté de Communes procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif. Les critères d'évaluation sont ceux faisant référence aux différents dispositifs contractualisés et inclus dans la CTG.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné aux articles 1 et 3, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local conformément aux articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 11 - CONTROLE

La CDC Cœur de Charente contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Espace Arc en ciel sans l'accord écrit de la CDC, celle-ci peut exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La CDC en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la CDC et l'Espace Arc en ciel. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans les deux mois qui suivent l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Poitiers.

Fait en 2 exemplaires originaux à Tourriers, le

Pour la Communauté de Communes
Cœur de Charente

Le Président,
Christian CROIZARD

Pour L'Espace Arc en ciel

Le Président,
Michel HARMAND

AR Prefecture

016-200072023-20250123-20250123_04-DE
Reçu le 29/01/2025

ANNEXE 1 : LE PROGRAMME D' ACTIONS

ACTION N°1 : ALSH extra et périscolaire 3-17 ans**Résumé de l'action :**

Service de garde extra et périscolaire dédié à l'accueil des enfants résidant sur le territoire communautaire, âgés de 3 à 17 ans.

Date d'ouverture : 1989.

Amplitude d'accueil : Du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30, les mercredis et périodes de vacances scolaires.

Site d'implantation : Espace Arc en ciel 21, rue Martin 16230 MANSLE-LES-FONTAINES

Gestionnaire : Espace Arc en ciel

Employeur : Espace Arc en ciel

Financeurs : Communauté de Communes Cœur de Charente, CAF, MSA, usagers

Budget prévisionnel de l'action :

Voir les budgets prévisionnels en annexe 2

Objectifs de l'action :

Offrir un mode de garde pour les enfants de 3 à 17 ans, hors temps scolaire

Proposer des activités de qualité et variées

Favoriser la mixité sociale

Favoriser les échanges intergénérationnels

Accompagner les jeunes dans leur démarche de citoyenneté et d'émancipation

Travailler en collaboration avec les deux autres ALSH communautaires et espaces jeunes existants sur le territoire (Vars et Aigre)

Public(s) visé(s) :

Enfants et adolescents de 3 à 17 ans.

Localisation géographique de l'action :

Espace Arc en ciel 21, rue Martin 16230 MANSLE-LES-FONTAINES

Moyens matériels et humains de l'action :

Locaux communaux occupés par l'Espace Arc en ciel.

Personnel employé par l'Espace Arc en ciel :

- Pilotage/accueil/compta (3 personnes) (1 ETP)
- 1 cuisinier/agent de maintenance/animateur/chauffeur en CDI (1,08 ETP)
- 3 animateurs en CDI (0,64 ETP), dont 3 Directeurs (trices) diplômé(e)s DEJEPS/BAFD.
- 3 animateurs en CDII (1,67 ETP) direction et CDI permanents dont 3 Directeurs (trices) diplômé(e)s DEJEPS/BAFD (1,66 ETP)
- Des animateurs saisonniers (0,92 ETP) durant les vacances scolaires.
- 1 agent d'entretien (0,61 ETP)
- **Total ETP 6,31**

ACTION N°2 : Ludothèque mobile**Résumé de l'action :**

Service itinérant d'animation et de prêt de jeux sur le territoire communautaire.

Date de mise en service : 1^{er} janvier 2011.

Amplitude d'accueil : Mercredi de 9h00-12h et de 14h à 17h00, hors périodes de vacances scolaires, à raison d'une séance mensuelle environ.

Site d'implantation : itinérance sur les communes du territoire communautaire.

Gestionnaire : Espace Arc en ciel

Employeur : Espace Arc en ciel

Financeurs : Communauté de Communes Cœur de Charente, CAF, MSA, usagers

Budget prévisionnel de l'action :

Voir les budgets prévisionnels en annexe 2

Objectifs de l'action :

Accéder à la culture

Développer le lien social

Approfondir les capacités cognitives

Développer les liens intergénérationnels

Lutter contre l'isolement

Répondre aux problèmes de mobilité sur le territoire

Public(s) visé(s) :

Tout public, résidant sur la CDC.

Localisation géographique de l'action :

Communes de la CDC, par roulement, en concertation avec la CDC

Moyens matériels et humains de l'action :

Locaux communaux occupés par l'Espace Arc en ciel (Mansle-les-Fontaines).

Salles des fêtes communales.

- Pilotage/accueil/compta (3 personnes) (0,05 ETP)
- Animateur (0,12 ETP)
- **Total ETP 0,17**

ACTION N°3 :**Accompagnement à la scolarité (CLAS)****Résumé de l'action :**

Accompagnement à la scolarité des enfants d'enseignements primaires et secondaires, scolarisés sur le territoire communautaire.

Amplitude d'accueil : période scolaire.

Site d'implantation : établissements scolaires d'enseignement primaire et secondaire.

Gestionnaire : Espace Arc en ciel

Employeur : Espace Arc en ciel

Financeurs : Communauté de Communes Cœur de Charente, CAF

Budget prévisionnel de l'action :

Voir le budget prévisionnel en annexe 2

Objectifs de l'action :

Accompagner les enfants vers la réussite scolaire.

Proposer une ouverture culturelle et sportive aux enfants.

Favoriser les apprentissages fondamentaux.

Public(s) visé(s) :

Élèves de l'enseignement primaire et secondaire scolarisés sur le territoire communautaire.

Localisation géographique de l'action :

Etablissements scolaires de la CDC : nombre d'écoles, nombre d'élèves et rotation définis en accord avec la CDC.

Moyens matériels et humains de l'action :

Écoles du territoire communautaire et équipements culturels et sportifs communaux/communautaires.

Personnel employé par l'Espace Arc en ciel :

- Pilotage/accueil/compta (3 personnes) (0,12 ETP)
- 4 animateurs en CDI (0,35 ETP).
- **Total ETP 0,47**

ACTION N°4 : Été actif et solidaire**Résumé de l'action :**

Animations culturelles et sportives proposées durant les vacances de juillet et août.

Amplitude d'accueil : juillet et août. 6 semaines.

Site d'implantation : équipements sportifs et culturels du territoire, plein air. Accueil dans les locaux du Centre social.

Gestionnaire : Espace Arc en ciel

Employeur : Espace Arc en ciel et le Département

Financeurs : Communauté de Communes Cœur de Charente, Département de la Charente, usagers

Budget prévisionnel de l'action :

Voir le budget prévisionnel en annexe 2

Objectifs de l'action :

Proposer des animations durant la période estivale

Proposer une alternative pour les enfants et leurs familles ne partant pas en vacances

Public(s) visé(s) :

Tout public.

Localisation géographique de l'action :

Communes de la CDC.

Moyens matériels et humains de l'action :

Équipements culturels et sportifs communaux/communautaires.

- Personnel employé par l'Espace Arc en ciel (coordination).
- Pilotage/accueil/compta (3 personnes) (0,18 ETP)
- 1 coordinateur (0,16ETP)
- 1 animateur saisonnier en CDD (0,09 ETP).
- **Total ETP Arc en Ciel 0,43**
- 2 animateurs saisonniers du département.
- Prestataires extérieurs et associations sportives et culturelles locales.

ACTION N°5 : Animateur Social « Jeunes »**Résumé de l'action :**

Accompagnement des jeunes de 12 à 25 ans selon le principe de l'aller vers, y compris ateliers en collaboration avec la mission locale Arc Charente.

Début de l'action : mai 2021

Site d'implantation : Espace Arc en Ciel 21, rue Martin 16230 MANSLE-LES-FONTAINES

Gestionnaire : Espace Arc en ciel

Employeur : Espace Arc en ciel

Financeurs : Communauté de Communes Cœur de Charente, CAF, MSA, usagers (soirées et séjours)

Budget prévisionnel de l'action :

Voir le budget prévisionnel en annexe 2

Objectifs de l'action :

Les actions sont menées en collaboration et concertation avec les 2 autres espaces jeunes communautaires.

- Aller à la rencontre des jeunes pour les remobiliser et favoriser la prise d'initiatives
- Les accompagner et les orienter dans la réalisation effective de projets individuels ou collectifs
- Favoriser un engagement citoyen
- Actions complémentaires aux propositions de loisirs existantes
- Vient en appui du service public Info Jeunesse labelisé géré par la Communauté de communes

Public(s) visé(s) :

- Les jeunes âgés de 12 à 17 ans en priorité, élargi aux 18-25ans
- En priorité le public en décrochage social, scolaire et/ou professionnel

Rayonnement géographique de l'action :

Communauté de Communes Cœur de Charente

Moyens matériels et humains de l'action :

Locaux communaux occupés par l'Espace Arc en Ciel.

Personnel employé par l'Espace Arc en ciel :

- Pilotage/accueil/compta (3 personnes) (0,21 ETP)
- 1 animateur BPJEPS (1 ETP).
- 2 animateurs BPJEPS, DEES (0,35ETP)
- **Total ETP 1,56**

AR Prefecture

016-200072023-20250123-20250123_04-DE
Reçu le 29/01/2025

ANNEXE 2 : LES BUDGETS PREVISIONNELS

Cf. Budgets prévisionnels totaux année 2025, 2026, 2027

ANNEXE 3 : LES TARIFS DES SERVICES

Cf. Délibération n°20241024_04 du 24/10/2024 approuvant les tarifs des accueils de loisirs sans hébergement